



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation des
apprentissages**

du Collège l'Avenir de Rosemont inc.

Juin 2023



Québec, le 28 août 2023

Madame Naoual Nassif
Directrice générale
Collège l'Avenir de Rosemont inc.
3244, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H1Y 1M7

Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège l'Avenir de Rosemont, adoptée par son conseil d'administration le 13 avril 2023. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mai 2021) du cadre de référence de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente adopté en décembre 2022, la Commission avait jugé satisfaisante la PIEA du Collège. Elle avait suggéré au Collège de préciser, dans sa PIEA, l'ensemble des éléments devant être explicités dans le plan de cours, ce qui inclut, conformément au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques et la médiagraphie. Elle lui avait aussi suggéré de s'assurer que les dispositions de sa politique garantissent que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte des objectifs visés par le cours en fonction des standards établis. Elle l'invitait également à indiquer de façon explicite le champ d'application de sa politique. En outre, elle l'encourageait à préciser les préoccupations relatives à la justice de l'évaluation des apprentissages dans les finalités et les objectifs de sa PIEA. Finalement, elle attirait l'attention du Collège sur l'ambiguïté causée par le titre de la section 2.2. En effet, cette section traitait d'évaluations sommatives, alors que son titre référait à la définition et aux modalités d'application de l'épreuve synthèse.

La Commission remarque que le Collège a effectué des modifications à sa politique. Le Collège a bonifié sa section sur les finalités et les objectifs de la PIEA en précisant que sa politique garantit une justice dans les évaluations en s'assurant des principes suivants envers les étudiants : la transparence, l'objectivité et l'impartialité dans le traitement des évaluations et le droit de recours garanti pour les étudiants. De plus, le Collège a ajouté une section traitant du champ d'application à sa politique et précisant qu'elle s'applique à l'ensemble des cours crédités au Collège l'Avenir de Rosemont. En outre, la Commission constate que le Collège a modifié le titre de la section 2.2 de sa politique afin qu'il réfère à l'épreuve sommative, mais elle note toutefois que la table des matières n'a pas été mise à jour. En somme, la Commission estime que le Collège a pris en compte de manière satisfaisante l'invitation et les commentaires qu'elle lui avait formulés.

La Commission réitère au Collège la suggestion de préciser, dans sa PIEA, l'ensemble des éléments devant être explicités dans le plan de cours, ce qui inclut, conformément au RREC, les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques et la médiagraphie. De plus, la Commission suggère à nouveau au Collège de s'assurer que les dispositions de sa politique garantissent que l'évaluation des apprentissages atteste l'atteinte des objectifs visés par le cours en fonction des standards établis. Par ailleurs, le Collège a omis de modifier la date de la nouvelle version de sa politique, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission considère que la politique du Collège est toujours **satisfaisante**.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Lalaoui Wafaa, directrice des études